

Politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts
mise en place au sein de MW GESTION
(date de mise à jour : septembre 2013)

I - Définition du territoire de risque

Les situations qui sont considérées comme porteuse de risques de conflits d'intérêt sont toutes celles pouvant porter atteinte aux intérêts des clients, qu'ils soient porteurs de parts de FCP ou sous mandat de gestion.

En particulier, en accord avec l'article 313-19 du Règlement Général de l'AMF, les situations suivantes ont été considérées comme présentant des risques de conflits d'intérêts :

1° MW Gestion ou l'un de ses collaborateurs, est susceptible de réaliser un gain financier ou d'éviter une perte financière aux dépens du client,

2° MW Gestion ou l'un de ses collaborateurs, a un intérêt au résultat d'un service fourni au client ou d'une transaction réalisée pour le compte de celui-ci, qui est différent de l'intérêt du client.

3° MW Gestion ou l'un de ses collaborateurs, est incité, pour des raisons financières ou autres, à privilégier les intérêts d'un autre client ou d'un groupe de clients par rapport aux intérêts du client auquel le service est fourni,

4° MW Gestion ou l'un de ses collaborateurs, exerce la même activité professionnelle que le client,

5° MW Gestion ou l'un de ses collaborateurs, reçoit ou recevra d'une personne autre que le client un avantage en relation avec le service fourni au client, sous quelque forme que ce soit, autre que la commission ou les frais normalement facturés pour ce service.

II - Définition de la nature des risques de conflits d'intérêt chez MW Gestion

MW Gestion est une SGP entrepreneuriale de type 1, de petite taille (9 personnes dont 7 salariés au 02/09/2013) qui pratique à titre principal la gestion pour compte de tiers en France et en Italie.

Ses caractéristiques structurelles ont une double conséquence, celle de générer des risques de conflits d'intérêt et celle d'en limiter l'occurrence et l'importance:

- la légèreté de sa structure impose une polyvalence de ses dirigeants et de ses collaborateurs qui donc assument des responsabilités ou des fonctions multiples.

- les actionnaires dirigeants de l'entreprise représentent environ 100 % du capital de l'entreprise. Ils sont également gérants de portefeuille et/ou d'OPCVM.

Leurs clients sous mandat de gestion sont pour la plupart des relations personnelles. Il est de l'intérêt professionnel et personnel des gérants que la satisfaction de chaque client soit assurée de façon pérenne et qu'aucun risque de conflit d'intérêt ne se concrétise et puisse porter atteinte à l'intérêt d'un client et donc à l'image de l'entreprise.

III - Informations des clients sur la gestion des conflits d'intérêts

MW Gestion s'est engagé sur la prévention et la gestion des conflits d'intérêts et, en particulier, à prévenir les clients si une situation de conflit d'intérêt susceptible de porter atteinte aux intérêts du client venait à être décelée.

De façon similaire le mandat de gestion précise que « MW Gestion a le souci de prévenir les risques de conflits d'intérêts et accorde une importance particulière à leur détection. Cependant, si malgré sa vigilance, une situation de conflit d'intérêt susceptible de porter atteinte aux intérêts du Mandant venait à être détectée, MW Gestion s'engage à informer celui-ci sur la nature et l'origine de ce conflit. »